

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
BUCQUOY

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

CANTON DE
BAPAUME

DELIBERATION

N°94/2023

Objet :

Gravure sur
columbarium

Certifié exécutoire
par la Maire, le

15/11/2023



L'an deux mil vingt-trois, le 06 novembre, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Anne-Marie BARBIER, en suite de convocation en date du 02 novembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Bruno VIENNE, Clément BACRO, Dorothee LEFEBVRE, Véronique HERMANT, Eugène DELAMBRE, Sylvie COUSIN, Laury FLIPPE.

Absent : Daisy LAINE

Absents excusés : Muriel POLLART, Angélique BARBIER, Laurent DHE.

Procurations :

Muriel POLLART donne procuration à Catherine GERARD

Angélique BARBIER donne procuration à Sylvie COUSIN

Secrétaire : Eugène DELAMBRE

La séance ouverte, Madame BARBIER rappelle qu'il est nécessaire de prendre une décision concernant la police et la taille des gravures pouvant figurer sur le columbarium.

Il est proposé que ces gravures se fassent sur le même modèle que celles autorisées sur les cavurnes, à savoir :

- La gravure comportera les nom prénom du défunt (y compris le nom de jeune fille) ainsi que ses années de naissance et de décès
- La gravure se fera sur trois lignes :

Nom

Prénom

Dates

(une exception est accordée concernant les patronymes relativement courts qui pourront être sur la même ligne que le prénom)

- La hauteur de lettre ne doit pas dépasser 25 mm
- La gravure se fera en feuille d'or
- Est autorisée la pose d'un motif décoratif (médaillon, croix ou autre) à la condition que les dimensions soient au maximum : hauteur 8 cm et largeur 6 cm.

Ces conditions sont cumulatives.

Chaque case du columbarium peut accueillir deux urnes. Madame BARBIER propose donc que les noms, prénoms et dates des deux défunts s'écrivent l'un au-dessous de l'autre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'application de ces critères.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

La Maire,
Anne-Marie BARBIER

